



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- Vu la lettre circulaire, en date du 15 mars 2017, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherche, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, dénommés « opérateurs de recherche », et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique ;
- Vu la charte de déontologie des métiers de la recherche adoptée par le conseil d'administration de l'université d'Artois le 6 octobre 2017, et constituant une annexe du règlement intérieur de l'université d'Artois ;
- Vu la circulaire du 26 novembre 2018, portant rappel des principes déontologiques qui s'appliquent à tous les personnels, enseignants ou BIATS ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;

ARRETE

Article 1 : Désignation

M. Michel-Pierre CHÉLINI, Professeur des universités est nommé référent déontologue de l'université d'Artois.

Article 2 : Mission

M. Michel-Pierre CHÉLINI est chargé d'apporter, à l'ensemble des agents publics, tout conseil utile concernant le respect des obligations et des principes déontologiques, ainsi que la prévention des situations de conflits d'intérêt. Il conduira cette mission, en fonction des situations, en lien avec le Vice-Président « politique du personnel », le Directeur Général des Services, le Directeur des Ressources Humaines, le Responsable du Service des Affaires Générales et Juridiques.

Article 3 : Durée

La mission confiée à M. Michel-Pierre CHÉLINI prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous.

Elle prend fin, à tout moment, par décision du président de l'université, et au plus tard au terme du mandat du président en exercice de l'université d'Artois.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 3 décembre 2020

Signature du référent

Michel-Pierre CHÉLINI

Le Président,

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 07/01/2021

Publication sur l'intranet le : 07/01/2021

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 07/01/2021

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr